

DELIBERATION
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2016

Projet du Règlement Local de Publicité Intercommunal

Le mardi 16 février 2016, à 20 heures, le Conseil Municipal de FAVERGES-SEYTHENEX, dûment convoqué le 10 février 2016, s'est réuni en séance publique, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Marcel CATTANEO, Maire.

PRESENTS : M. Marcel CATTANEO, M. Jacky GUENAN, Maire délégué de Seythenex, Mme Sylviane REY, M. Christian BAILLY, Mme Nelly THELIER, M. Alfred GOLLIET-MERCIER, Mme Marie-Pierre JAUSSAUD, M. Jean-Louis MERLE, M. Michel GUILLOUX, Mme Danièle DERRAIL, M. Laurent RIQUIER, Mme Sonia GIFFORD, M. Roland BLAMPEY, Mme Sarah DI-GLERIA, M. Khaled ADJERIME, Mme Isabelle THOUNY-SONNET, M. Alain MILESI, Mme Jeannine PEGAZ, M. Eric GERDIL, Mme Anne-Marie BERNARD, M. Gilles LAFFAIRE, M. Jean-Michel LAFAY, M. Sébastien JUND, Mme Louise BAKER, M. Jean-Pol BOZZONE, M. Sylvain PUGET, M. André GRUFFAZ, M. Patrick DUC, M. Jean-François FREALLE, M. Philippe BUDZYN, M. Yves CHAPPAZ, Mme Jeannie TREMBLAY, M. Claude GAILLARD, Mme Stéphanie LEYNE.

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

MANDANT
Françoise KLEMENCIC
Mireille BOITTE
Michèle BOSA
Jean-Philippe MARTINET
Violaine ROUX
Valérie AMADIO

MANDATAIRE
Michel GUILLOUX
Alfred GOLLIET-MERCIER
Marcel CATTANEO
Christian BAILLY
Marie-Pierre JAUSSAUD
Yves CHAPPAZ

ABSENTS : M. Elie TISSOT, M. Paul CARRIER.

Conseillers en exercice : 42
Conseillers présents au jour de la séance : 34
Conseillers représentés : 6
Conseillers absents ou absents excusés : 2
Secrétaire de Séance : Mme Sonia GIFFORD



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Acte certifié exécutoire par :

- dépôt en Préfecture : 18 FEV. 2016

- publication le : 18 FEV. 2016

Pour le Maire, et par délégation,
La Directrice Générale des Services,


Sandrine JOLLY



M. Paul CARRIER quitte la salle de délibération à 22 heures 56 portant le nombre de présents à 34 et le nombre de votants à 40.

Monsieur le Maire fait le rapport suivant :

Il est proposé d'émettre un avis favorable au projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal de la Communauté de Communes du Pays de Faverges.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- ✚ d'approuver le projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal,
- ✚ d'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A la majorité des suffrages exprimés, par 34 voix pour et 8 abstentions, Mesdames Leyne, Tremblay, Bernard, Thouny-Sonnet, Di gleria, Messieurs Adjerime, Gerdil, Bozzone, le Conseil Municipal,

- ✚ approuve le projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal,
- ✚ autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Le Maire,

Marcel CATTANEO